

## A R R E T E N° 38\_2024

**O B J E T : Arrêté permanent d'interdiction de stationnement – Montée d'accès à la salle communale, rue des Chabannes**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement rue des Chabannes dans la montée d'accès à la salle communale, ainsi qu'à la chaufferie communale et aux logements communaux ; en raison de l'étroitesse de la voie et afin de rendre accessible les locaux communaux au services de secours en cas de besoin ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Le stationnement dans la montée d'accès à la salle communale, Rue des Chabannes, sera interdit.

**ARTICLE 2** - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de la brigade de Château-Arnoux / Les Mées

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 19 juillet 2024.

Le Maire,  
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.